

# FORMATION PROTECTION ANIMALE EN ABATTOIR

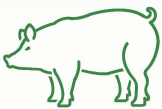
D'après le règlement CE 1099/2009 du 1er janvier 2013



## Qui est concerné?

Toute personne susceptible d'intervenir sur des animaux vivants en abattoir

## SOCSA Agroalimentaire est habilitée pour les espèces suivantes



**Formation  
+  
Evaluation**

**CCPA**



## Règlementation

Depuis le 1er janvier 2013, le règlement CE 1099/2009 est entrée en application dans les abattoirs Européens.

En complément de dispositions spécifiques liées aux matériels et aux locaux, ce règlement impose le **suivi d'une formation en vue de l'obtention du certificat de compétence protection animale.**

**2 niveaux de formation** sont requis :

- **Opérateur protection animale** pour toutes personnes susceptibles d'intervenir sur des postes de manipulations et soins et/ ou de mise à mort des animaux
- **Responsable protection animale** pour toute personnes en charge de l'application de la réglementation, de l'encadrement des opérateurs, de la mise en place des procédures de protection animale...

A noter depuis le 1er novembre 2018 : **toute structure d'abattage doit désormais nommer un RPA** en charge de ces missions et ce quel que soit les volumes abattus.

# Programme formation protection animale en abattoir (OPA et RPA)

## Objectifs

- Renseigner le personnel sur la réglementation en vigueur au sein de l'Europe et au niveau national
- Faire prendre conscience au personnel de la sensibilité des animaux et de leur bien-être
- Faire appliquer les gestes techniques aux postes concernés afin d'améliorer l'attitude du personnel vis à vis des animaux
- Préparer le personnel à l'obtention du Certificat de Compétence
- Certificat de compétence et modalité de délivrance spécifique aux catégories de personnel, d'animaux, d'opérations et d'étourdissements

Objectifs spécifiques pour les RPA

Informé le RPA de sa responsabilité vis à vis de la protection animale et vis-à-vis des opérateurs

Mettre en place les modes opératoires normalisées et les « faire vivre »

Mettre en place les contrôles du respect de la protection animale en abattoir (efficacité de l'étourdissement...)

## Public

Opérateur ou responsable protection animale

## Programme (durée 7h00 ou 14h00)

**AUCUN PRÉ REQUIS NÉCESSAIRE**

### 1ère JOURNÉE : tronc commun opérateur et responsable (7h00)

#### **1) Pourquoi le bien être animal ? Présentation du contexte général de la formation**

Présentation du contexte économique, réglementaire et sociologique du bien être animal.

Les sanctions encourues en cas de non respect du bien être animal

#### **2) Définition du bien être animal et connaissance de l'animal**

Définition du bien être animal, le concept des 5 libertés

Particularités et physiologie des animaux

Qu'est ce que le stress chez l'animal ?

#### **3) Le bien-être animal de la réception à l'accrochage**

La réception des animaux

L'attente des animaux

Accrochage et manipulation des animaux

#### **4) L'étourdissement des animaux avant la saignée**

L'état d'inconscience et de mort des animaux

Présentation des différentes méthodes d'étourdissement ou de mise à mort

L'étourdissement par bain d'eau

L'étourdissement au gaz

Gestion des cas particuliers

#### **5) La saignée des animaux**

Les différentes méthodes de saignée

La saignée et la qualité de la viande

#### **6) Complément abattage sans étourdissement**

L'origine de l'abattage rituel

Conditions de dérogation à l'obligation d'étourdissement

La gestuelle de saignée

Rappel des sanctions applicables

### **2ème JOURNÉE : spécifique aux RPA (7h00)**

#### **7) Retour sur quelques éléments spécifiques vue le 1er jour**

Précisions sur certains aspects techniques liées à l'étourdissement des animaux,

Les obligations réglementaires liées au matériel (annexe I et II du règlement 1099/2009) :

affichage des paramètres, enregistrement automatique...

#### **8) Le responsable protection animale et les opérateurs interactions et responsabilités**

Les missions de l'opérateur et du RPA

Les responsabilités du RPA vis-à-vis de l'encadrement des opérateurs, de la maintenance du matériel, du directeur de site...

#### **9) Les modes opératoires normalisés**

La rédaction des MON, comment et pourquoi ?

Les procédures à mettre en place (pour les opérateurs, la surveillance et le contrôle)

Etudes de cas pratiques

Les procédures de surveillance de l'étourdissement synthèse de l'instruction technique ministérielle sur

les contrôles à mettre en place et les indicateurs à utiliser (pertinence et fiabilité)

Les procédures de vérification de l'efficacité des MON

Distinction entre surveillance et vérification

#### **10) Evaluation de la formation des RPA**



## Moyen pédagogiques

Diaporama illustré combinant la méthode pédagogique à des échanges questions-réponses sur des situations du quotidien professionnel

Vidéo projecteur

Programme de la formation – Support informatique remis au stagiaire

Ordinateurs portables – imprimante – connexion site du ministère

### Modalités et déroulement de l'épreuve individuelle :

A l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette tactile chaque candidat devra répondre à un

Questionnaire à Choix Multiples (QCM) sur le site <https://ccpa.educagri.fr/>

OPA : 20 questions minimum

RPA : 55 questions minimum

A la suite de l'évaluation, une correction automatisée permet de statuer sur l'obtention du Certificat de Compétence.



## Accessibilité

En inter entreprises, les formations sont accessibles aux personnes en situations de handicap sur les sites suivants :

- SOCSA L'Union - 11 rue d'Ariane, 31240 L'UNION
- SOCSA Mirande - 13 avenue Jean Mermoz, 32300 Mirande
- SOCSA Amou - 40 place Saint Pierre, 40330 Amou
- En partenariat avec Form'Agir : Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle 5 rue de la Vologne 54520 LAXOU

En partenariat avec **FORM'AGIR** , dates et lieu :  
*Se former pour mieux agir*

**54 : RPA --> 2 et 3 juillet 2024 à Laxou - OPA --> 2 juillet 2024 à Laxou**

Pour s'inscrire :

- Cliquer sur le lien suivant : <https://forms.gle/ErofGWnUjbuUvsE56>
- Scanner le QR Code :



*Reste à charge pour public éligible VIVEA : 7 € net par heure  
Autre public : nous contacter*

## CONDITIONS GENERALES

### **Nature et caractéristique de l'action de formation :**

La formation entre dans la catégorie « Action de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

### **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de caution. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer une autre personne (parent, salarié, ...)

Après réception du présent bulletin et 15 jours avant le début du stage une convocation avec les lieux et horaires. vous sera envoyée, ainsi que le programme.

### **Les conditions financières et prise en charge :**

- Contributeur(ice)s VIVEA

Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé. Si VIVEA nous informe que vous êtes non finançable la formation vous sera facturée au tarif indiqué.

- Salarié(e)

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (OCAPIAT, ou autre...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription et/ou de la convention de formation rempli et tamponné par l'employeur. Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation sont intégralement à la charge de l'employeur. Une fois l'action de formation terminée, le centre de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ce qui permettra le remboursement auprès du fond de formation.

- Autres publics

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant.

- Jeunes en démarche d'installation

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation. Un chèque de caution vous sera demandé.

- Installé(e)s depuis moins de deux ans

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournis précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de SOCSA AGROALIMENTAIRE ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire/de l'entreprise.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « facture acquittée » après réception du règlement.

### **Conditions de règlement et pénalités :**

En cas de retard de paiement, ou de déficience de l'OPCO il pourra être exigé des pénalités au taux de 12% l'an, sans que ce taux ne puisse être inférieur au triple du taux d'intérêt légal français, exigibles le jour suivant la date d'échéance indiquée ci-dessus ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera exigible de plein droit sans pour autant exclure une indemnité complémentaire dès lors que les frais exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le tout sans mise en demeure préalable.

### **Annulation-report-interruption du stage :**

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaire est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir les personnes inscrites dans les meilleurs délais, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité. Le tarif des formations étant respectivement de 300€ TTC pour OPA Volaille ; 600€ TTC pour RPA Volaille, 600 € TTC pour OPA ongulés, 900€ TTC pour RPA Volaille, 552€ TTC pour CAPTAV 1 espèce, 852€ TTC pour CAPTAV 3 espèces, 300€ TTC pour CAPM, 300€ TTC pour Bonnes pratiques d'hygiène et HACCP.